ART. 16 N° 866

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 866

présenté par M. Rolland, M. Pauget et M. Dive

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 62 par les mots :

«, sur proposition du conseil d'administration, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que France compétences soit un organisme véritablement quadripartite et d'éviter le risque d'une mainmise de l'État sur ce dernier, cet amendement prévoit que le directeur général est nommé par le ministre chargé de la formation professionnelle sur proposition du conseil d'administration.